

Alain Sériaux

Droit  
des obligations

9

DROIT CIVIL

---

*Droit*  
*des obligations*

ALAIN SÉRIAUX

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT  
ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE



---

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	11
<b>PREMIÈRE PARTIE – LES SOURCES DES OBLIGATIONS</b>	
<b>Titre premier – Les contrats</b> .....	21
<b>Chapitre 1 / La volonté contractuelle</b> .....	31
Section I - L'expression de la volonté .....	31
Section II - Le pouvoir de la volonté .....	89
<b>Chapitre 2 / Le lien contractuel</b> .....	155
Section I - Le lien contractuel en compréhension .....	155
Section II - Le lien contractuel en extension .....	185
<b>Chapitre 3 / La responsabilité contractuelle</b> .....	217
Section I - Les conditions de la responsabilité .....	217
Section II - Les effets de la responsabilité .....	228
<b>Titre deuxième – Les quasi-contrats</b> .....	257
<b>Chapitre 1 / Les quasi-contrats d'origine légale</b> .....	259
Section I - La gestion d'affaires .....	259
Section II - La répétition de l'indu .....	269

<b>Chapitre 2 / Un quasi-contrat d'origine prétorienne : l'enrichissement sans cause</b> . . . . .	285
Section I - Les conditions de l'action d'enrichissement sans cause .	288
Section II - Les effets de l'action d'enrichissement sans cause . . . .	299
<b>Titre troisième — Les délits et quasi-délits</b> . . . . .	305
<b>Chapitre 1 / Les conditions de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	317
Section I - La responsabilité du fait personnel . . . . .	317
Section II - La responsabilité du fait des choses . . . . .	338
Section III - La responsabilité du fait d'autrui . . . . .	370
<b>Chapitre 2 / La mise en œuvre de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	397
Section I - Le schéma fondamental de mise en œuvre . . . . .	397
Section II - Le schéma superposé de mise en œuvre . . . . .	437
<b>Chapitre 3 / Les effets de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	483
Section I - La réparation des effets du trouble . . . . .	484
Section II - La suppression de la cause du trouble . . . . .	501

## DEUXIÈME PARTIE — LE RÉGIME DES OBLIGATIONS

<b>Titre premier — L'obligation envisagée en tant que lien</b> . . . . .	509
<b>Chapitre 1 / La détermination du lien d'obligation</b> . . . . .	511
Section I - Les obligations modales . . . . .	511
Section II - Les obligations plures . . . . .	522
<b>Chapitre 2 / La modification du lien d'obligation</b> . . . . .	543
Section I - La modification par transmission du lien d'obligation . .	543
Section II - La modification par transformation du lien d'obligation .	573
<b>Chapitre 3 / L'extinction du lien d'obligation</b> . . . . .	587
Section I - L'extinction par l'acquiescement de la dette . . . . .	588
Section II - L'extinction sans l'acquiescement de la dette . . . . .	631

<b>Titre deuxième — L'obligation envisagée en tant que bien . . . . .</b>	<b>659</b>
<b>Chapitre 1 / Le droit, pour le créancier, de veiller à l'enrichissement du patrimoine de son débiteur : l'action oblique . . . . .</b>	<b>661</b>
Section I - Les conditions de l'action oblique . . . . .	662
Section II - Les effets de l'action oblique . . . . .	665
<b>Chapitre 2 / Le droit, pour le créancier, d'éviter l'appauvrissement du patrimoine de son débiteur : l'action paulienne . . . . .</b>	<b>671</b>
Section I - Les conditions de l'action paulienne . . . . .	672
Section II - Les effets de l'action paulienne . . . . .	679

DROIT CIVIL

---

*Droit*  
*des obligations*

ALAIN SÉRIAUX

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT  
ET DE SCIENCE POLITIQUE D'AIX-MARSEILLE



---

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE



## DU MÊME AUTEUR

*La faute du transporteur*, Economica, 1984, préf. P. Bonassies.

*Les successions. Les libéralités*, PUF, coll. « Droit fondamental », 2<sup>e</sup> éd., à paraître.

*Les personnes*, PUF, coll. « Que sais-je ? », à paraître.

ISBN 2 13 044310 9

Dépôt légal — 1<sup>re</sup> édition : 1992, janvier

© Presses Universitaires de France, 1992  
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris



# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	11
<b>PREMIÈRE PARTIE – LES SOURCES DES OBLIGATIONS</b>	
<b>Titre premier – Les contrats</b> .....	21
<b>Chapitre 1 / La volonté contractuelle</b> .....	31
Section I - L'expression de la volonté .....	31
Section II - Le pouvoir de la volonté .....	89
<b>Chapitre 2 / Le lien contractuel</b> .....	155
Section I - Le lien contractuel en compréhension .....	155
Section II - Le lien contractuel en extension .....	185
<b>Chapitre 3 / La responsabilité contractuelle</b> .....	217
Section I - Les conditions de la responsabilité .....	217
Section II - Les effets de la responsabilité .....	228
<b>Titre deuxième – Les quasi-contrats</b> .....	257
<b>Chapitre 1 / Les quasi-contrats d'origine légale</b> .....	259
Section I - La gestion d'affaires .....	259
Section II - La répétition de l'indu .....	269

<b>Chapitre 2 / Un quasi-contrat d'origine prétorienne: l'enrichissement sans cause</b> . . . . .	285
Section I - Les conditions de l'action d'enrichissement sans cause .	288
Section II - Les effets de l'action d'enrichissement sans cause . . . .	299
<b>Titre troisième — Les délits et quasi-délits</b> . . . . .	305
<b>Chapitre 1 / Les conditions de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	317
Section I - La responsabilité du fait personnel . . . . .	317
Section II - La responsabilité du fait des choses . . . . .	338
Section III - La responsabilité du fait d'autrui . . . . .	370
<b>Chapitre 2 / La mise en œuvre de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	397
Section I - Le schéma fondamental de mise en œuvre . . . . .	397
Section II - Le schéma superposé de mise en œuvre . . . . .	437
<b>Chapitre 3 / Les effets de la responsabilité délictuelle</b> . . . . .	483
Section I - La réparation des effets du trouble . . . . .	484
Section II - La suppression de la cause du trouble . . . . .	501
 <b>DEUXIÈME PARTIE — LE RÉGIME DES OBLIGATIONS</b>	
<b>Titre premier — L'obligation envisagée en tant que lien</b> . . . . .	509
<b>Chapitre 1 / La détermination du lien d'obligation</b> . . . . .	511
Section I - Les obligations modales . . . . .	511
Section II - Les obligations plures . . . . .	522
<b>Chapitre 2 / La modification du lien d'obligation</b> . . . . .	543
Section I - La modification par transmission du lien d'obligation . .	543
Section II - La modification par transformation du lien d'obligation .	573
<b>Chapitre 3 / L'extinction du lien d'obligation</b> . . . . .	587
Section I - L'extinction par l'acquiescement de la dette . . . . .	588
Section II - L'extinction sans l'acquiescement de la dette . . . . .	631

<b>Titre deuxième — L'obligation envisagée en tant que bien . . . . .</b>	<b>659</b>
<b>Chapitre 1 / Le droit, pour le créancier, de veiller à l'enrichissement du patrimoine de son débiteur : l'action oblique . . . . .</b>	<b>661</b>
Section I - Les conditions de l'action oblique . . . . .	662
Section II - Les effets de l'action oblique . . . . .	665
<b>Chapitre 2 / Le droit, pour le créancier, d'éviter l'appauvrissement du patrimoine de son débiteur : l'action paulienne . . . . .</b>	<b>671</b>
Section I - Les conditions de l'action paulienne . . . . .	672
Section II - Les effets de l'action paulienne . . . . .	679



## TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

A.	arrêté
Ass. plén.	arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation
Bibl. dr. privé	Bibliothèque de droit privé (collection Solus)
<i>Bull. civ.</i>	<i>Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation</i>
<i>Bull. crim.</i>	<i>Bulletin des arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation</i>
<i>Bull. d'Aix</i>	<i>Bulletin de la cour d'appel d'Aix-en-Provence</i>
<i>Bull. transp.</i>	<i>Bulletin des transports</i>
C. ass.	Code des assurances
CC	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. constr. et hab.	Code de la construction et de l'habitation
CE	Conseil d'Etat
Ch. mixte	arrêt d'une chambre mixte de la Cour de cassation
chr.	chronique
circ.	circulaire
Civ.	arrêt d'une chambre civile de la Cour de cassation
<i>Clunet</i>	<i>Journal de droit international</i>
Com.	arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation
concl.	conclusions
Conv.	convention
CP	Code pénal
CPP	Code de procédure pénale
C. rur.	Code rural
C. Séc. soc.	Code de la Sécurité sociale
C. trav.	Code du travail
C. urb.	Code de l'urbanisme
D.	Décret
<i>D.</i>	<i>Recueil Dalloz-Sirey</i>
<i>DA</i>	<i>Recueil analytique Dalloz</i>
<i>DC</i>	<i>Recueil critique Dalloz</i>
<i>Deffrénois</i>	<i>Répertoire du notariat Deffrénois</i>
<i>DH</i>	<i>Recueil hebdomadaire Dalloz</i>
doctr.	doctrine
<i>DP</i>	<i>Recueil périodique Dalloz</i>
<i>Dr. et prat. com. internat.</i>	<i>Droit et pratique du commerce international</i>

esp.	espèce
<i>Gaz. Pal</i>	<i>Gazette du Palais</i>
<i>Inf. rap.</i>	<i>Informations rapides</i>
JCP	<i>Jurisqueuseur périodique (Semaine juridique)</i>
<i>JCP éd. CI</i>	<i>Jurisqueuseur périodique, édition commerce et industrie</i>
<i>JCP éd. N.</i>	<i>Jurisqueuseur périodique, édition notariale</i>
L.	loi
<i>Mél.</i>	<i>Mélanges</i>
n.	note
NCPC	Nouveau Code de procédure civile
obs.	observations
ord.	ordonnance
panor.	panorama
rapp.	rapport
Req.	arrêt de la chambre des requêtes de la Cour de cassation
<i>Rev. int. dr. comp.</i>	<i>Revue internationale de droit comparé</i>
<i>Rev. sc. crim.</i>	<i>Revue des sciences criminelles et de droit pénal comparé</i>
<i>Rev. Sociétés</i>	<i>Revue des sociétés</i>
RRJ	<i>Revue de la recherche juridique (droit prospectif)</i>
RTD civ.	<i>Revue trimestrielle de droit civil</i>
RTD com.	<i>Revue trimestrielle de droit commercial</i>
S.	<i>Recueil Sirey</i>
Soc.	arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation
<i>Somm.</i>	<i>Sommaires</i>
TGI	Tribunal de grande instance
Th.	Thèse
Trib. inst	Tribunal d'instance

## Introduction

1 LA NOTION D'OBLIGATION. — « Obligation » : le mot est d'usage courant en Droit. Ne peut-on en effet ramener l'ensemble du phénomène juridique à un tissu de droits et d'obligations corrélatives déterminés par le droit dit objectif ? Mais l'expression a ici un sens plus précis. Pour le comprendre, il faut se souvenir de ce qu'est l'ordre juridique. Celui-ci peut être sobrement défini comme la juste répartition des biens et des choses entre les membres d'une société déterminée. Une fois cette répartition effectuée, chacun a le sien, ce à quoi il a droit en justice. Les membres du corps social pourraient ainsi vivre sans rapports entre eux, juxtaposés, chacun n'ayant ni plus ni moins que le sien, et s'en contentant. Mais la réalité est différente. Il existe au contraire en permanence des échanges de biens privés entre les personnes. Ces échanges sont souvent *volontaires*. Une personne transmet volontairement à une autre tel ou tel de ses biens ou lui rend volontairement un service. Le bien transmis, le service rendu, peuvent l'être gratuitement, sans attendre de contrepartie. Mais, plus fréquemment, si une personne accepte de s'appauvrir au profit d'une autre, c'est dans le souci d'obtenir un enrichissement corrélatif, tout aussi volontaire, de celui au profit duquel elle s'est appauvrie. Il existe en outre des échanges *involontaires*. Par exemple, une personne, tout en croyant travailler pour elle-même, ne fait en réalité qu'enrichir autrui par son activité. Plus tristement, il est des situations dans lesquelles une personne impose à une autre un appauvrissement : elle s'empare du bien d'autrui contre son gré. Ainsi en

va-t-il du voleur ou du conducteur d'automobile qui, par imprudence, ôte la vie de son prochain. Tous ces rapports entre personnes quant à leurs biens personnels constituent la trame de ce que l'on nomme, en droit civil, les obligations. C'est toujours à propos d'échanges volontaires ou involontaires que naissent les obligations au sens entendu ici.

Mais là ne s'arrête pas la description du phénomène. A l'occasion de ces échanges vont naître les obligations d'une personne (le débiteur) envers une autre (le créancier). Le débiteur va se retrouver lié au créancier. Pourquoi ? A cette transcendante question, il n'y a pas une mais deux réponses. Une personne peut être tenue de fournir à une autre un service ou un bien qui lui est propre tout d'abord parce qu'elle l'a voulu ainsi. Elle s'y est engagée et a fait connaître cette volonté de se lier à celui envers qui elle entendait le faire, faisant ainsi naître chez lui la croyance (la « créance ») légitime qu'il recevra le service ou le bien promis. C'est l'un des plus insignes privilèges de l'homme que de pouvoir s'obliger envers autrui. L'animal ne s'oblige pas ; il est toujours, passivement, obligé. L'homme en revanche peut jouer un rôle actif dans sa destinée : il est libre. Il est impossible de comprendre dans toute sa profondeur cette faculté qu'a l'homme de s'obliger si l'on n'accepte pas l'existence de cette mystérieuse liberté humaine. Mais il est une seconde raison pour laquelle une personne peut être tenue de fournir une prestation à une autre. C'est qu'elle y est, cette fois, obligée. Qui l'oblige ainsi ? Une loi. Non point une de ces lois établie par les hommes, mais une loi non écrite qui est de tous temps et de tous les lieux : une loi naturelle. Une loi d'équilibre universel des êtres et des choses qui veut qu'à chaque fois que cet équilibre est rompu il s'en suive immédiatement, ou, du moins, le plus tôt possible, une obligation de rétablir l'équilibre antérieur. Cette loi, nous la nommons justice et nous la représentons avec raison comme les deux plateaux équilibrés d'une balance. C'est donc au nom de la justice que celui qui s'est trouvé spontanément enrichi par l'activité d'autrui doit restituer à l'appauvri le montant de son appauvrissement. C'est encore au nom de la justice que celui qui a causé par sa faute un préjudice à autrui est tenu de corriger ce déséquilibre en réparant le dommage subi par la victime. La volonté qui accepte de s'obliger envers autrui et la loi qui oblige à restituer à autrui ce dont il a été involontairement appauvri, telles sont donc les deux raisons de la naissance des obligations entre les personnes dans leurs rapports privés.

L'ordre juridique exige que chacun exécute les obligations qu'il a